

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 14 mars 2019**

Délibération n°1/2019

—

Établissement Parc national de Port-Cros

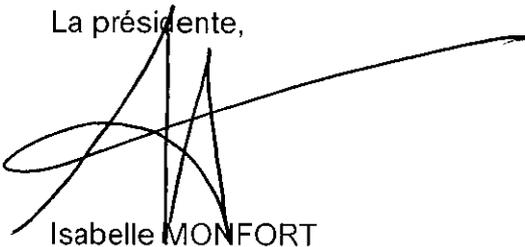
—

Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros

—

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve le règlement intérieur du conseil d'administration annexé à la présente délibération.

La présidente,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Isabelle MONFORT



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS

Vu :

- les articles L 331-8 à L 331-14 du Code de l'environnement ;
- les articles R 331-23 à R 331-35 et R 331-51 du Code de l'environnement ;
- le décret n°2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, modifié par le décret n°2012-649 du 04 mai 2012 ;
- la délibération du conseil d'administration du parc national de Port-Cros en date du 14 mars 2019 relative à l'approbation du projet de modification de son règlement intérieur ;

I. Élection du Président et des Vice-présidents du Conseil d'administration

Article 1

Dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours qui suivent la parution au Journal Officiel de l'arrêté du Ministre chargé de la protection de la nature nommant les nouveaux membres du conseil d'administration, le Préfet, commissaire du Gouvernement auprès du Parc national, adresse les convocations afin de procéder à l'installation du conseil et à l'élection du président et des vice-présidents.

Article 2

Le Préfet, commissaire du Gouvernement, assure la présidence de la séance d'installation jusqu'à ce que le nouveau président soit déclaré élu, il s'assure notamment de la conformité de la procédure par rapport aux dispositions réglementaires et particulières.

Article 3

En cas de vacance de la présidence et dans les cas autres que celui prévu à l'article 2 dudit règlement, le premier vice-président adresse les convocations dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la constatation de cette vacance et assure la présidence du conseil d'administration pour l'élection d'un nouveau président.

Article 4

Pour les élections prévues aux articles 2 et 3, le président de séance fait procéder à l'appel des administrateurs et vérifie que le quorum est atteint.

Seuls peuvent prendre part au vote et sont comptés pour le calcul de la majorité les membres du conseil ayant voix délibérative et présents ou représentés conformément au II de l'art. 24 du décret n°2009-449 du 22 avril 2009 modifié à ce moment.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai de quinze jours et le cas échéant une heure après le constat d'absence de quorum. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 5

Le conseil désigne parmi ses membres deux assesseurs qui assistent le président de séance pour toutes les modalités de vote.

Article 6

Le président de séance informe les membres du conseil des candidatures déjà déclarées et fait appel à de nouvelles candidatures. Il prononce ensuite la clôture de l'appel à candidatures.

Article 7

L'élection a lieu à huis clos. Le président de séance fait sortir de la salle toute personne ne faisant pas partie du conseil d'administration avec voix délibérative ou consultative sauf certaines personnalités prévues par le code de l'environnement : le Préfet, commissaire du Gouvernement, ou son représentant, le directeur et le directeur-adjoint de l'établissement public, le membre du corps du contrôle général économique et financier ainsi que le cas échéant, le directeur de l'Eau et de la Biodiversité ou son représentant et le personnel chargé du secrétariat de la séance du conseil.

Article 8

Le président de séance rappelle les dispositions du présent règlement intérieur et communique au conseil les candidatures reçues et recevables au regard des textes.

L'élection du président a lieu à bulletin secret. Le président fait vérifier qu'il y a un nombre suffisant d'enveloppes et de bulletins sur le bureau de vote. Les votes sont nominatifs et ne peuvent faire l'objet d'aucune délégation, hormis les suppléances et les mandats prévus par le II de l'art. 24 du décret n°2009-449 du 22 avril 2009 modifié.

Article 9

Le président de séance indique le nombre de voix nécessaires pour être élu au premier ou au deuxième tour et déclare le scrutin ouvert.

Les votes ont lieu, au premier et au deuxième tour de scrutin, à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil d'administration ayant voix délibérative.

Si aucun candidat ne réunit suffisamment de voix à l'issue du premier tour, il est procédé dans les mêmes conditions au deuxième tour pour lequel de nouvelles candidatures ou des retraits peuvent être enregistrés.

Si aucun candidat n'a été proclamé élu à l'issue du deuxième tour de scrutin, il est procédé à un troisième tour entre les candidats qui maintiennent leur candidature. Ce vote a lieu à la majorité relative des membres présents du conseil ou représentés conformément au II de l'art. 24 du décret n°2009-449 du 22 avril 2009 modifié. Le candidat ayant réuni le plus grand nombre de voix est alors proclamé élu. En cas d'égalité, c'est le doyen d'âge des deux candidats restant en tête qui est proclamé élu.

Les membres du conseil votent dans l'ordre de la liste d'émargement et signent la liste d'émargement après avoir placé leur bulletin sous enveloppe dans l'urne.

Article 10

Le président de séance fait procéder au dépouillement des votes par les deux assesseurs. Il donne le résultat des élections effectuées suivant les règles précitées et proclame élu le président du conseil d'administration.

Après vérification des résultats par les deux assesseurs, les bulletins de vote sont placés sous enveloppe scellée et adressés au Préfet, commissaire du gouvernement, avec la liste d'émargement.

Dès que le nouveau président est élu, celui-ci prend la présidence de la séance et assure s'il y a lieu l'élection du premier et du second vice-président.

Article 11

L'élection de chacun des deux vice-présidents fait l'objet d'un scrutin séparé réalisé selon les mêmes modalités que celles fixées pour l'élection du président.

II. Fonctionnement du Conseil d'administration

Article 12

L'ordre du jour, la date et le lieu de réunion du Conseil d'administration sont fixés par le président sur proposition du directeur de l'établissement public.

Par ailleurs, tout membre du conseil d'administration peut demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour. Dans ce cas, le président statue après consultation du directeur. Un refus d'inscription à l'ordre du jour doit être motivé auprès de l'administrateur concerné.

Le président ou, à défaut, l'un des deux vice-présidents signe les convocations pour les réunions. Le président peut également demander à l'un des deux vice-présidents de le représenter.

Les dossiers correspondants à l'ordre du jour sont préparés et envoyés à tous les administrateurs par le directeur de l'établissement public. Les transmissions sont réalisées par voie électronique.

Dès lors qu'elles ont été demandées au plus tard en début de séance, des questions diverses sont abordées en fin de réunion ; elles ne peuvent toutefois faire l'objet de délibérations.

Outre les personnes prévues par les textes, le maire de la commune où se déroule la réunion ainsi que des personnalités extérieures concernées par le débat peuvent être invités à titre consultatif par le président du conseil d'administration.

Article 13

En cas de vacance de la présidence, les vice-présidents ont qualité pour agir en lieu et place du président, primauté étant donnée au premier vice-président.

Article 14

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an.

Article 15

Les convocations au conseil d'administration sont adressées quinze jours au moins avant la date des réunions, par voie électronique. Toutefois, en cas d'urgence justifiée dans la convocation, ce délai peut être diminué.

Article 16

Les votes relatifs aux délibérations ont lieu à main levée. Toutefois, dès lors que 10 % au moins des membres présents du conseil le demandent, les votes ont lieu à bulletin secret. Une liste d'émargement doit alors être établie.

Article 17

Le relevé des délibérations est soumis pour approbation au président et adressé au Préfet, commissaire du Gouvernement, dans un délai de quinze jours par voie électronique. Les délibérations sont, dans ce même laps de temps, mises en ligne sur le site Internet de l'établissement.

Le compte-rendu complet des débats (procès-verbal) est établi et soumis pour approbation à la séance suivante du conseil d'administration.

III. Le bureau

Article 18

Le bureau du conseil d'administration comprend les membres suivants :

- 1° Le président du conseil d'administration ;
- 2° Le président du conseil scientifique ;
- 3° Le président du conseil économique social et culturel
- 4° Le président du conseil régional ou son représentant ;
- 5° Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- 6° Un représentant de l'État, désigné par les représentants de l'État mentionnés au 1° du I de l'art. 24 du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié ;
- 7° Deux représentants des communes de l'aire d'adhésion, désignés par les représentants des collectivités territoriales mentionnés au 2° du I de l'art. 24 du décret n°2009-449 du 22 avril 2009 modifié ;
- 8° Une personnalité nommée en raison de sa compétence, nommée par le collège des personnalités mentionnées au 3° du I de l'art. 24 du décret n°2009-449 du 22 avril 2009 modifié ;
- 9° Le représentant du personnel de l'établissement.

Article 19

Les convocations aux réunions du bureau sont adressées à ses membres sous la signature du président ou, à défaut, d'un vice-président, quinze jours au moins avant sa réunion, par voie électronique.

Article 20

Le conseil d'administration donne délégation au bureau pour réaliser un examen préalable et se prononcer sur les conventions de partenariat et sur les décisions et autorisations du directeur.

Outre la préparation des travaux et décisions du conseil d'administration, le bureau peut se voir confier par le conseil des missions d'étude et d'analyse sur certains dossiers relatifs notamment aux missions de l'établissement. Il examine, sauf urgence, les mesures réglementaires envisagées par le directeur (R331-31).

IV. LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

Article 21 COMPOSITION DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL

Le conseil économique, social et culturel assiste le conseil d'administration et le directeur notamment en matière de politique contractuelle, de suivi de la mise en œuvre de la charte et d'animation de la vie locale. Il est composé de 64 membres répartis en trois collèges :

Un collège représentant l'île de Porquerolles (17 membres) ;

Un collège représentant les îles de Port-Cros et du Levant (16 membres);

Un collège représentant le littoral de l'espace du parc (31 membres).

Le conseil économique social et culturel doit s'efforcer de refléter dans sa composition tous les aspects de l'activité économique, sociale et culturelle des cœurs et de l'aire d'adhésion du parc national de Port-Cros au travers des thématiques suivantes :

- Vie locale et sociale
- Culture patrimoine
- Environnement
- Activités économiques mer
- Loisirs mer
- Chasse
- Activités économiques
- Agriculture et forêt
- Centre de loisir, éducation à l'environnement
- Loisirs terrestres
- Tourisme / loisirs

Le conseil économique, social et culturel est composé de membres titulaires désignés par le directeur. Pour chacune des thématiques, ce dernier désigne le(s) membre(s) sur proposition de l'association représentative de la thématique. En cas de concurrence entre

plusieurs organismes pour une même thématique, priorité est donnée aux organismes les plus représentatifs au regard du territoire concerné et des thématiques considérées. Sont pris en compte pour l'analyse des critères de représentativité et sans que cela soit exhaustif, les paramètres tels que l'objet de l'organisme, son année de création et le nombre de membres.

En cas d'empêchement, un membre titulaire peut être représenté par un suppléant proposé par le titulaire et désigné par le directeur.

Les membres titulaires représentant plusieurs organismes ou associations pourront être accompagnés par un suppléant, sans que celui-ci n'ait toutefois voix délibérative.

La composition du conseil économique, social et culturel est évolutive. Elle peut être révisée à tout moment par le directeur et au moins une fois tous les trois ans. Cette disposition permet à cette instance de conserver sa représentativité au fil de l'évolution de la typologie des acteurs du territoire.

La composition du conseil économique, social et culturel peut également être révisée après deux absences consécutives et injustifiées d'un ou de plusieurs des membres régulièrement convoqués aux assemblées du conseil économique, social et culturel. Cette disposition vise à garantir le bon fonctionnement de l'instance et la participation des membres aux assemblées.

Article 22 MISSIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL

La charte étant approuvée, la mission du CESC est de :

- suivre la mise en œuvre de la charte (calendrier, actions, moyens mobilisés, etc.) ;
- participer à son évaluation ;
- se prononcer sur les orientations en matière de partenariat, de politique contractuelle de l'établissement en participant à l'identification des domaines d'actions à promouvoir, des questions à résoudre et d'animation de la vie locale.
- assurer un lien permanent (transmission de messages, d'informations culturelles, de questions, de demandes) de l'établissement vers les populations locales (informations sur les actions de l'établissement, propositions d'implication, animations de la vie culturelle), et des populations locales (acteurs publics, usagers, habitants, acteurs privés et associations) vers l'établissement.

Article 23 PRESIDENCE DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL

Le conseil économique, social et culturel élit son président qui assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Conformément à l'article R 331-33 du Code de l'environnement, il présente un rapport annuel d'activité au conseil d'administration.

Le président est un membre titulaire du conseil économique, social et culturel.

Les candidatures à la présidence sont reçues au plus tard une semaine avant le jour de l'élection.

L'élection du président du conseil économique social et culturel se déroule dans les mêmes formes que celles du président du conseil d'administration prévues aux articles 1 à 11 du présent règlement à l'exception des dispositions relatives :

- au quorum, où au moins la moitié des membres est requise ;
- en cas d'absence du titulaire et du suppléant, le vote par procuration sera possible. Un représentant ne peut pas être détenteur de plus de deux procurations. Une procuration peut être faite à n'importe quel autre représentant du CESC indépendamment de l'appartenance à un collège.

Le président sera assisté de deux vice-présidents élus dans les mêmes conditions, sauf si après l'élection du président, les membres du CESC s'accordent à la majorité des trois quarts pour procéder à un vote à main levée.

Le président et les deux vice-présidents sont obligatoirement issus de collèges différents. Les vice-présidents représentent le président en cas d'empêchement et sur son mandat exprès. Le président peut déléguer aux vice-présidents des missions, rôles et tâches. Ces derniers rendent compte au président de l'activité qu'il leur a délégué.

Le mandat du président et des vice-présidents est de trois ans maximum.

Le directeur de l'établissement exerce les mêmes fonctions que celles confiées au commissaire du gouvernement lors de l'installation du conseil.

Article 24 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL

Le CESC plénier se réunit au minimum une fois par an. Il peut convier à ses débats et travaux toute personne qu'il juge utile d'associer ou d'entendre. Les collèges se réunissent au minimum deux fois par an.

L'ordre du jour, la date et le lieu de réunion du conseil économique social et culturel sont fixés par le président sur proposition du directeur de l'établissement public.

Le président ou, à défaut, l'un des deux vice-présidents signe les convocations pour les réunions. Le président peut également demander à l'un des deux vice-présidents de le représenter.

Les dossiers correspondant à l'ordre du jour sont préparés et envoyés à tous les membres par le directeur de l'établissement public par voie électronique.

Dès lors qu'elles ont été demandées au plus tard en début de séance, des questions diverses sont abordées en fin de réunion sans toutefois faire l'objet de délibération sauf si la majorité des trois quarts du conseil le demande.

Les séances du conseil économique social et culturel ne sont pas publiques.

L'organisation matérielle et le secrétariat des séances du conseil économique social et culturel sont assurés par les services de l'établissement public.

Pour la mise en œuvre de la charte et du programme triennal d'action, des groupes de travail sont constitués pour traiter des thématiques suivantes :

- Éducation à l'environnement sur le territoire
- Développement durable insulaire
- Reconstitution massifs incendiés, prévention et forêts
- Insertion - vie locale

- Sites naturels et gestion de la biodiversité
- Paysages
- Gestion durable en AMA (objet de la seconde table ronde)
- Agriculture durable – conservatoires partagés.
- Tourisme durable – capacité de charge – esprit parc national
- Nautisme
- Valorisation du patrimoine
- Activités économiques – club des entreprises
- Culture et environnement

Les groupes thématiques peuvent faire intervenir des participants extérieurs au CESC. Chaque groupe désigne un référent qui rapporte ses travaux au président du CESC. Le Parc national s'attache à associer les référents désignés à l'avancement des projets mis en œuvre par l'établissement.

* * *

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 14 mars 2019**

Délibération n°2/19

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles**

**Compte financier 2018 de l'établissement Parc national de Port-Cros (Parc national de
Port-Cros et Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles)**

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 89.2 ETPT sous plafond et 12.5 ETPT hors plafond
- 10 340 920,03 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 5 766 977,23 € : personnel
 - 2 573 682,82 € : fonctionnement
 - 148 000 € : intervention
 - 1 852 259,98 € : investissement
- 9 943 663,46 € de crédits de paiement dont :
 - 5 767 426,04 € : personnel
 - 2 627 383,39 € : fonctionnement
 - 100 499,96 € : intervention
 - 1 448 354,07 € : investissement
- 9 087 136,48 € de recettes
- - 856 526,98 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 917 289,32 € de variation de trésorerie
- - 94 916 € de résultat patrimonial
- 153 753,18 € de capacité d'autofinancement
- - 959 233,88 € variation du fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat déficitaire à hauteur de 94 916 € en report à nouveau déficitaire (c/119).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Ajaccio, le 14/03/19..

La présidente,

Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 14 mars 2019**

Délibération n°3/2019

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles**

Redéfinition des taux d'amortissement des biens immobilisés

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP)

Vu l'Instruction BOFIP-GCP-16-0006 du 25/04/2016 (NOR : FCPE1609829J)

Vu la délibération n°10/11 du Conseil d'administration du 23 mars 2011,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Définit, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le tableau ci-dessous les durées d'amortissements des biens immobilisés par le Parc national de Port-Cros et le Conservatoire Botanique National Méditerranéen.

Article 1 :

Evolution des durées d'amortissement						
Comptes*			Délibération n°10/11 du 29/03/11		Durées d'amortissement proposées	
			Taux	Durée	Taux	Durée
203		Frais de recherche et de développement	20%	5 ans	20%	5 ans
205	205 3	Logiciels acquis ou sous-traités	33,33%	3 ans	33,33%	3 ans
	205 8	Brevets, licences, marques	20%	5 ans	20%	5 ans
211		Terrains	Non amortissable	Non amortissable	Non amortissable	Non amortissable
212		Agencement et aménagement de terrains	Non amortissable	Non amortissable	20%	5 ans
213	213 1	Bâtiments	30 ans (immeubles d'habitation) 20 ans (constructions légères)	3,33 ans (immeubles d'habitation) 5 ans (constructions légères)	3,33% (immeubles d'habitation) 5% (constructions légères)	30 ans (immeubles d'habitation) 20 ans (constructions légères)
	213 5	Installations générales, agencements et aménagements de constructions	10%	10 ans	10% (3,33% ans pour les travaux réalisés dans les Forts)	10 ans (30 ans pour les travaux réalisés dans les Forts)
215	215 3	Installations à caractère spécifique	10%	10 ans	10%	10 ans
	215 4	Matériel	10%	10 ans	10%	10 ans
	215 5	Outils	20%	5 ans	20%	5 ans
	215 7	Agencement et aménagement du matériel et outillage	20%	5 ans	20%	5 ans
216		Collections	Non amortissable	Non amortissable	Non amortissable	Non amortissable
218	218 1	Travaux sur sentiers et travaux de signalétique	20%	5 ans	20%	5 ans
	218 2	Matériels de transport	20%	5 ans	20%	5 ans
	218 3	Matériels de bureau et informatique	33,33%	3 ans	33,33%	3 ans
	218 4	Mobilier	10%	10 ans	10%	10 ans
	218 6	Matériel divers	20%	5 ans	20%	5 ans
	218 8	Matériel divers	20%	5 ans	20%	5 ans

*Comptes subdivisés suite au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP)

La présidente,

Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 14 mars 2019**

Délibération n°4/2019

—

Établissement Parc national de Port-Cros

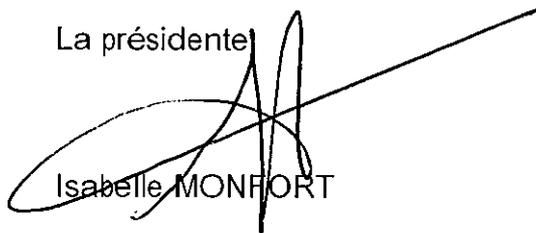
—

Contrats d'objectifs et de performance 2019-2023

—

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne un avis favorable au Contrats d'objectifs et de performance 2019-2023 du Parc national de Port-Cros.

La présidente



Isabelle MONFORT



Le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros, réuni le 14 mars 2019 sous la présidence d'Isabelle Monfort, a délibéré favorablement sur le projet de contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement public qui couvre la période de 2019 à 2023.

Toutefois, compte tenu de la diminution des moyens qui affecte le Parc national de Port-Cros depuis 2014 (baisse de 7 Équivalents temps plein - ETP), dans un contexte de missions élargies spécifiques au PNPC, le Conseil d'administration regrette que le COB antérieur et le présent projet de COP ne puissent être présentés sous la forme de contrats d'objectifs **et de moyens** réellement mis à disposition par l'État, afin de pouvoir clairement :

- nous engager à mettre en œuvre la charte de territoire telle qu'elle a été élaborée par l'ensemble des acteurs, ce que nous souhaitons,
- justifier d'un ajustement subtil des ambitions affichées, ce que nous regretterions.

En conséquence, le Conseil d'administration déplore la baisse des moyens humains et financiers alloués, baisse susceptible de conduire à revoir les objectifs du COP, en prenant le risque de décevoir les attentes qui ont été suscitées lors de l'adhésion à la charte et de ne pas suffisamment encourager l'élargissement de l'aire d'adhésion.

La présidente du conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line extending to the right.

Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 14 mars 2019**

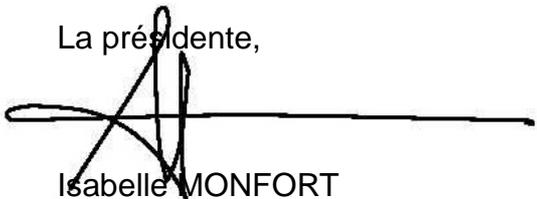
Délibération n°5/2019

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Compte-rendu d'activité 2018

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne un avis favorable au compte-rendu d'activité 2018 du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 14 mars 2019**

Délibération n°6/2019

—

Établissement Parc national de Port-Cros

—

Compte-rendu d'activité 2018 du conseil scientifique

—

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve le rapport d'activité 2018 du conseil scientifique.

La présidente,

Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 14 mars 2019**

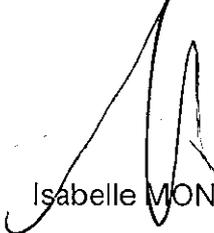
Délibération n°7/2019

Établissement Parc national de Port-Cros

Compte-rendu d'activité 2017-2018 du Conseil économique social et culturel

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve le rapport d'activité 2017-2018 du Conseil économique social et culturel.

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 24 juin 2019**

Délibération n°8/2019

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

Budget rectificatif n°1 de l'établissement Parc national de Port-Cros (Parc national de Port-Cros et Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles)

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 90.2 ETPT sous plafond et 12.57 ETPT hors plafond
- 10 593 130 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 5 999 270 € : personnel
 - 2 722 384 € : fonctionnement
 - 63 000 € : intervention
 - 1 808 476 € : investissement
- 10 350 079 € de crédits de paiement dont :
 - 5 999 270 € : personnel
 - 2 925 804 € : fonctionnement
 - 93 000 € : intervention
 - 1 332 005 € : investissement
- 9 738 774 € de recettes
- - 611 304,40 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

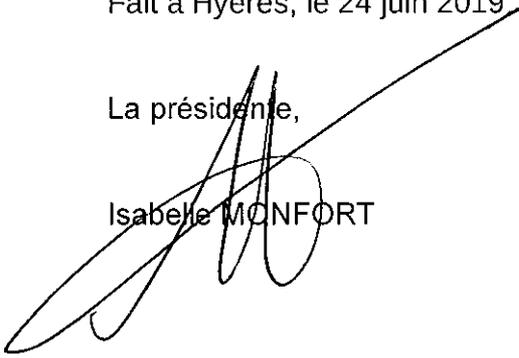
- - 611 304,40 € de variation de trésorerie
- 237 761,20 € de résultat patrimonial
- 327 761,20 € de capacité d'autofinancement
- - 798 216,80 € variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Hyères, le 24 juin 2019

La présidente,

Isabelle MONFORT



**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 14 mars 2019**

Délibération n°9/2019

**Établissement du Parc national de Port-Cros -
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

**Approbation de l'indemnité de fonction
de la présidente du conseil d'administration pour 2019**

Le conseil d'administration du parc national de Port-Cros,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 331-8, R 331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du parc national de Port-Cros ;

- Vu l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 modifié fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux ;

Vu l'élection d'Isabelle MONFORT en tant que présidente du conseil d'administration dans la séance du conseil d'administration en date du 29 février 2016 ;

Vu le calendrier de mobilisation de la présidente de l'établissement public du parc national de Port-Cros pour 2019 tel que prévu par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 modifié ;

Sur proposition du directeur de l'établissement public du parc national de Port-Cros :

Décide :

Article 1 : Le montant annuel de l'indemnité allouée à la présidente du conseil d'administration de l'établissement public parc national de Port-Cros pour l'année 2019 est fixé de la manière suivante :

Base : indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (cf. décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 susvisé) : indice brut 1027 – indice majoré 830.

Traitement Brut Annuel (TBA). Il est fixé au journal officiel à 5 623,23 depuis le 1er février 2017.

Revenu Brut Annuel (RBA) : équation $(IM * TBA / 100)$

$(830 * 5\,623,23 \text{€} / 100)$ soit un RBA de 46 672,80 €

RBA * **16,27 %** soit : 46 672,80 € * 16,27% soit **7 593,66 € annuel**

Article 2 : Le versement de cette indemnité est mensuel.

7 593,66 € / 12 soit **632,80 € mensuel**.

Article 3 : Lorsque plusieurs présidents élus se succèdent en cours d'année, le montant fixé à l'article 1er est versé au prorata de la durée d'exercice des fonctions de chaque président.

Article 4 : le directeur de l'établissement public du parc national de Port-Cros est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A Hyères, le 14 mars 2019

La Présidente
du Conseil d'administration,



Isabelle MONFORT

Le Directeur du parc national,



Marc DUNCOMBE

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 14 mars 2019**

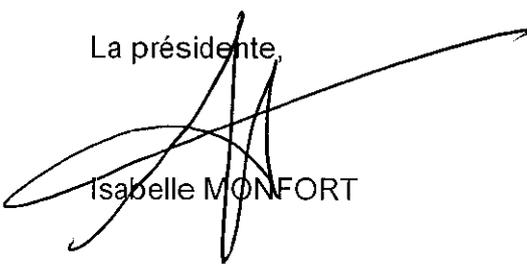
Délibération n°10/2019

—
Établissement Parc national de Port-Cros
—

**Proposition au Préfet de Région de mesure réglementaire encadrant la
pêche professionnelle à Porquerolles**
—

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la proposition de mesure réglementaire « encadrer la pêche professionnelle à Porquerolles ».

La présidente,


Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 14 mars 2019**

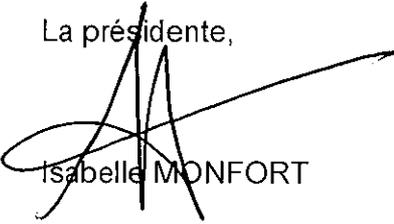
Délibération n°11/2019

—
Établissement Parc national de Port-Cros

—
**Convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du littoral
sur les îles de Port-Cros et Porquerolles**

—
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du littoral sur les îles de Port-Cros et Porquerolles et autorise le directeur à signer les actes correspondants.

La présidente,


Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 14 mars 2019**

Délibération n°12/2019

Parc national de Port-Cros

ZMEL de Bagaud : projet de tarification 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve le projet de tarification pour 2019 concernant l'utilisation des dispositifs d'amarrage de la zone de mouillages et d'équipements légers de la passe de Bagaud (île de Port-Cros).

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 14 mars 2019**

Délibération n°13/2019

—
**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

—
**Concessions de logement
par nécessité absolue de service**

—
En application du Code général de la propriété des personnes publiques, les agents du Parc national de Port-Cros – Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles peuvent, s'ils remplissent les obligations attenantes, bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne son accord pour que cette concession puisse être octroyée aux agents figurant sur la liste jointe à la présente délibération.

La présidente,



Isabelle MONFORT

PARC NATIONAL DE PORT-CROS
 CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

**LOCAUX D'HABITATION
 CONCESSIONS PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU 1^{ER} JANVIER 2019**

DESIGNATION DES LOCAUX		OCCUPANT	CONCESSION	SERVICE*	EMPLOI
HYERES – ILE DE PORQUEROLLES					
LA PEPINIERE N° 1	F4	BOTTAU Christian	02/11/17	PNPC	Chef du pôle domaine
LA PEPINIERE N° 2	F2	MAXIME Laurent	05/09/17	PNPC	Chef de secteur
VILLA N° 1	F4	GARNIER Gilles	01/05/14	PNPC	Garde moniteur
VILLA N° 2	F4	COUTURIER-MIGLIORE Martine	01/07/89	PNPC	Garde monitrice
VILLA N° 3	F3	OBADIA Céline	01/03/10	PNPC	Garde monitrice
VILLA N° 6	F1	MIGLIORE Alain	01/06/81	CBNMed	Pépinière
VILLA N° 7-8	F3	BAUDIN Étienne	24/01/18	PNPC	Technicien de l'environnement
VILLA N° 9	F4	FOURNIAL Peggy	01/12/09	PNPC	Garde monitrice
VILLA N° 10	F4	RAMEL Ludovic	01/01/05	PNPC	Entretien domaine
VILLA N° 11	F4	RIFLET François	01/01/17	PNPC	Garde moniteur
LA CROIX VALMER – CAP LARDIER**					
MAISON DU CAP LARDIER	F4	CASTERAN Camille	01/03/14	PNPC	Chef de secteur

* PNPC : Parc national de Port-Cros – CBNMed : Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

** PNPC gestionnaire par convention avec la commune de La Croix Valmer et le Conservatoire du Littoral

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 24 juin 2019**

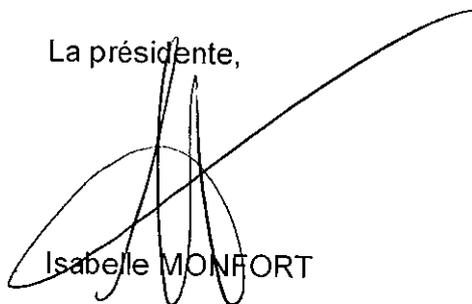
Délibération n°14/2019

Établissement Parc national de Port-Cros

Compte-rendu d'activité 2018 du Parc national de Port-Cros

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve le rapport d'activité 2018 du Parc national de Port-Cros.

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 24 juin 2019**

Délibération n°15/2019

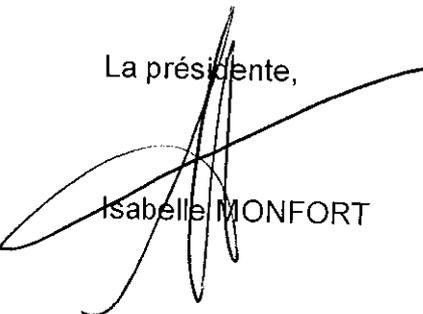
—
Établissement Parc national de Port-Cros

—
Adhésion du Parc national de Port-Cros

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve l'adhésion de l'établissement à la Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Toulon et du Var.

Cette adhésion est renouvelable chaque année.

La présidente,


Isabelle MONFORT

PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Conseil d'administration
Réunion du 24 juin 2019

Délibération n°16/2019

Établissement Parc national de Port-Cros

Situation des domaines viticoles à Porquerolles

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- prend acte de l'état d'avancement du contentieux avec l'exploitation Perzinsky.
- autorise le directeur à signer le protocole d'accord entre l'Etat, le Parc national et M. Sébastien Le Ber, relatif à l'exploitation des parcelles du Parc national par le Domaine de l'île dans le cadre d'un avenant au bail emphytéotique et prévoyant le versement d'une indemnité de 400.000 € pour apurer les impayés des redevances et mettre ainsi un terme au contentieux engagé.

La présidente,

Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 24 juin 2019**

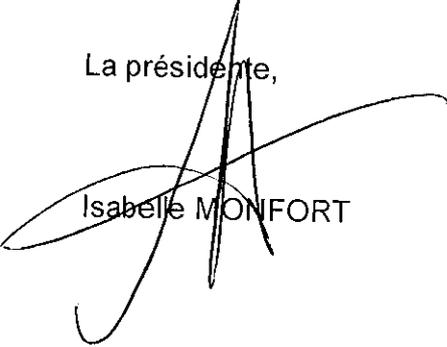
Délibération n°17/2019

Établissement Parc national de Port-Cros

**Avis du Parc national de Port-Cros sur la demande de permis de
construire de la villa Indipacha (île de Port-Cros)
PC 83069 18 Y0205**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration émet un avis défavorable au projet d'extension d'habitation présenté dans le cadre du permis de construire de la villa Indipacha à Port-Cros (PC 83069 18 Y0205).

La présidente,



Isabelle MONFORT

PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Conseil d'administration
Réunion du 24 juin 2019

Délibération n°18/2019

Établissement Parc national de Port-Cros

Propositions réglementaires du groupe Ad hoc relatives à
l'AMA et concernant la pêche

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve :

- la proposition d'ajout à la liste des espèces de l'alinéa 1 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral R93-2016-09-06-003 de la daurade coryphène (*Coryphaena hippurus*)
- la proposition d'interdiction dans les eaux du Parc national de l'usage d'hameçons de numéro supérieur à 10 (c'est-à-dire de taille plus petite) ;
- la proposition d'un arrêt temporaire ou d'une réduction drastique pour une période donnée de la pêche aux oursins dans les eaux du Parc national. Le conseil d'administration demande à être à nouveau consulté sur les modalités techniques de cette mesure qui seront arrêtées en concertation avec les membres du groupe Ad hoc, dans l'attente d'une actualisation des connaissances sur les populations d'échinodermes dans les eaux du Parc national et de l'avis du conseil scientifique du Parc national de Port-Cros.

La présidente,

Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 24 juin 2019**

Délibération n°19/2019

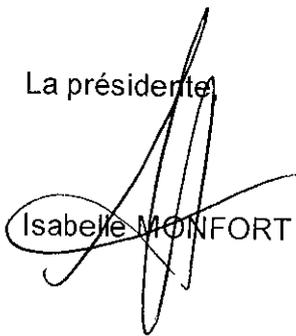
Établissement Parc national de Port-Cros

**Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles :
approbation de la liste des candidats au poste de directeur de l'Agence
régionale de la biodiversité Occitanie**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la liste suivante des candidats au poste de directeur de l'ARB Occitanie sélectionnés par son conseil d'administration :

- Monsieur David MOULIN
- Monsieur Jean OBSTANCIAS
- Monsieur Xavier WOJTASZAK
- Monsieur Simon WOODSWORTH

La présidente


Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 24 juin 2019**

Délibération n°20/2019

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles**

**Avis sur la demande de remise gracieuse présentée par Mme GASCHOT, agent comptable
de l'établissement**

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Parc national de Port-Cros émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Mme Astride GASCHOT, agent comptable du Parc national, des sommes mises à sa charge en principal et intérêts par la Cour des Comptes dans l'arrêt n°S2019-1572 du 17 juin 2019.

Fait à ~~Hyères~~, le 24 juin 2019

La présidente,

Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 24 juin 2019**

Délibération n°21/2019

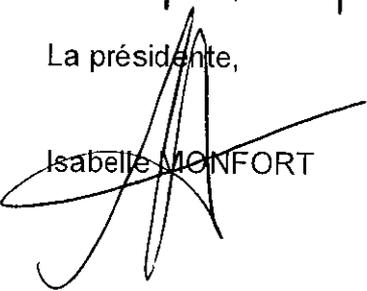
**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles**

**Avis sur la demande de remise gracieuse présentée par M. PICART, agent comptable de
l'établissement**

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Parc national de Port-Cros émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par M. Olivier PICART, ancien agent comptable du Parc national, des sommes mises à sa charge par la Cour des Comptes dans l'arrêt n°S2019-1572 du 17 juin 2019.

Fait à Hyères, le 24 juin 2019

La présidente,


Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

Conseil d'administration
Réunion du 15 novembre 2019

Délibération n° 22/2019

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

Budget Initial 2020

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 89,20 ETPT sous plafond et 15,41 ETPT hors plafond
- **11 115 922 € en autorisations d'engagement dont :**
 - 6 095 000 € personnel,
 - 2 450 000 € fonctionnement,
 - 43 000 € intervention,
 - 2 527 922 € investissement.
- **10 709 215 € de crédits de paiement dont :**
 - 6 095 000 € personnel,
 - 2 600 000 € fonctionnement,
 - 103 000 € intervention,
 - 1 911 215 investissement.
- **10 995 165 € de recettes**
- **285 950 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- **285 950 €** de variation de trésorerie,
- **239 165 €** de résultat patrimonial,
- **329 165 €** de capacité d'autofinancement,
- **1 199 956 €** de prélèvement sur le fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présidente,

Isabelle MONFORT

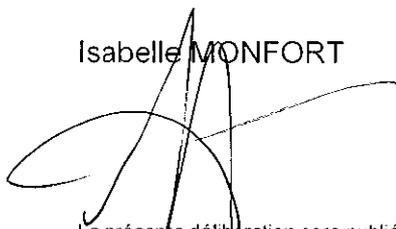


TABLEAU 1
Autorisations d'emplois consolidé (PNPC+CB)
BI 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	83,5	13,3	96,8
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	89,2	15,41	104,61

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETPT	ETP	masse salariale
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	89,2	83,5	5 505 793	15,41	13,3	514 251	104,61	96,8	6 075 000
1 - TITULAIRES	65,92	66	4 374 957	0	0	-	65,92	66	4 374 957
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et <u>actes de gestion, dont CAP</u> , déconcentrés dans l'organisme)	0	0	-	0	0	-	0	0	-
* Titulaires organisme (corps propre)	65,92	66	4 374 957	0	0	-	65,92	66	4 374 957
- en fonction dans l'organisme :	65,92	66	4 374 957	0	0	-	65,92	66	4 374 957
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	2	2	117 598	0	0	-	2	2	117 598
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	53,92	54	3 517 284	0	0	-	53,92	54	3 517 284
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	-	0	0	-			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	-	0	0	-			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme- MAD sortantes remboursées	0	0	-	0	0	-			
2 - NON TITULAIRES	23,28	17,5	1 130 836	13,41	11,3	470 620	36,69	28,8	1 601 456
* Non titulaires de droit public	23,28	17,5	1 130 836	13,41	11,3	470 620	36,69	28,8	1 601 456
- en fonction dans l'organisme :	23,28	17,5	1 130 836	13,41	11,3	470 620	36,69	28,8	1 601 456
. Contractuels sous statut :	12,73	10,5	682 701	13,41	11,3	470 620	26,14	21,8	1 153 321
o CDI	6,5	6,5	411 242	0	0	-	6,5	6,5	411 242
o CDD	6,23	4	271 459	13,41	11,3	470 620	19,64	15,3	742 079
. Contractuels hors statut :	4,55	1	77 988	0	0	-	4,55	1	77 988
o CDI	0	0	-	0	0	-	0	0	-
o CDD	4,55	1	77 988	0	0	-	4,55	1	77 988
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	6	6	370 147	0	0	-	6	6	370 147
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	-	0	0	-			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	-	0	0	-			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	-	0	0	-			
* Non titulaires de droit privé	0	0	-	0	0	-	0	0	-
- en fonction dans l'organisme :	0	0	-	0	0	-	0	0	-
o CDI	0	0	-	0	0	-	0	0	-
o CDD	0	0	-	0	0	-	0	0	-
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	-	0	0	-			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	-	0	0	-			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	-	0	0	-			
3 - CONTRATS AIDES				2	2	35 831	2	2	35 831
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)							0	0	-
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT							0	0	-
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	-
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	-
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	-
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	-
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES							0	0	-
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	-
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	-
6 - AUTRES ELEMENTS DE MASSE SALARIALE							0	0	-
Autres rémunérations : allocation de retour à l'emploi, vacances						7 800	0		7 800
Action sociale et œuvres sociales (compte comptable 647)			54 956			-			54 956
Allocations retraites à la charge de l'établissement						-			-

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois PNPC
BI 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	67	5	72
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	71,2	6,79	77,99

+ 0,5 mis à dispo du CB

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETPT	ETP	masse salariale
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	71,2	67,00	4 349 143,00	6,79	5	217 401,00	0	0	4 615 000,00
1 - TITULAIRES	55,92	56,00	3 634 882,00	0	0	-	0	0	3 634 882,00
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et <u>actes de gestion, dont CAP</u> , déconcentrés dans l'organisme)	0	0	-	0	0	-	0	0	-
* Titulaires organisme (corps propre)	55,92	56	3 634 882,00	0	0	-	0	0	3 634 882,00
- en fonction dans l'organisme :	55,92	56	3 634 882,00	0	0	-	0	0	3 634 882,00
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	2	2	117 598,00	0	0	-	0	0	117 598,00
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	53,92	54	3 517 284,00	0	0	-	0	0	3 517 284,00
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	-	0	0	-	0	0	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	-	0	0	-	0	0	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme- MAD sortantes remboursées	0	0	-	0	0	-	0	0	-
2 - NON TITULAIRES	15,28	11	714 261,00	4,79	3	173 770,48	0	0	888 031,48
* Non titulaires de droit public	15,28	11	714 261,00	4,79	3	173 770,48	0	0	888 031,48
- en fonction dans l'organisme :	15,28	11	714 261,00	4,79	3	173 770,48	0	0	888 031,48
. Contractuels sous statut :	4,73	4	266 126,00	4,79	3	173 770,48	0	0	439 896,48
. ðCDI	2	2	142 880,00	-	-	-	0	0	142 880,00
. ðCDD	2,73	2	123 246,00	4,79	3	173 770,48	0	0	297 016,48
. Contractuels hors statut :	4,55	1	77 988,00	0	0	-	0	0	77 988,00
. ðCDI	0	0	-	0	0	-	0	0	-
. ðCDD	4,55	1	77 988,00	-	-	-	0	0	77 988,00
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	6	6	370 147,00	0	0	-	0	0	370 147,00
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	-	0	0	-	0	0	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	-	0	0	-	0	0	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	-	0	0	-	0	0	-
* Non titulaires de droit privé	0	0	-	0	0	-	0	0	-
- en fonction dans l'organisme :	0	0	-	0	0	-	0	0	-
. ðCDI	0	0	-	0	0	-	0	0	-
. ðCDD	0	0	-	0	0	-	0	0	-
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	-	0	0	-	0	0	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	-	0	0	-	0	0	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	-	0	0	-	0	0	-
3 - CONTRATS AIDES				2	2	35 830,52	0	0	35 830,52
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)							0	0	-
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT							0	0	-
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	-
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	-
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	-
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	-
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES							0	0	-
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	-
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	-
6 - AUTRES ELEMENTS DE MASSE SALARIALE							0	0	-
Autres rémunérations : allocation de retour à l'emploi, vacances						7 800,00			7 800,00
Action sociale et œuvres sociales (compte comptable 647)			48 456,00						48 456,00
Allocations retraites à la charge de l'établissement						-			-

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois CB
BI 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	16,5	8,3	24,8
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	18	8,62	26,62

+ 0,5 mis à dispo par le PNPC

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI					
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	18	16,5	1 163 150,00	8,62	8,3	296 850,00	26,62	24,8	1 460 000,00
1 - TITULAIRES	10	10	740 075,00	0	0	-	10	10	740 075,00
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et <u>actes de gestion, dont CAP</u> , déconcentrés dans l'organisme)	0	0	-	0	0	-	0	0	-
* Titulaires organisme (corps propre)	10	10	740 075,00	0	0	-	10	10	740 075,00
- en fonction dans l'organisme :	10	10	740 075,00	0	0	-	10	10	740 075,00
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	-	0	0	-	0	0	-
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	-	0	0	-	0	0	-
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	-	0	0	-	0	0	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	-	0	0	-	0	0	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme- MAD sortantes remboursées	0	0	-	0	0	-	0	0	-
2 - NON TITULAIRES	8	6,5	416 575,00	8,62	8,3	296 850,00	16,62	14,8	713 425,00
* Non titulaires de droit public	8	6,5	416 575,00	8,62	8,3	296 850,00	16,62	14,8	713 425,00
- en fonction dans l'organisme :	8	6,5	416 575,00	8,62	8,3	296 850,00	16,62	14,8	713 425,00
. Contractuels sous statut :	8	6,5	416 575,00	8,62	8,3	296 850,00	16,62	14,8	713 425,00
o CDI	4,5	4,5	268 362,00	0	0	-	4,5	4,5	268 362,00
o CDD	3,5	2	148 213,00	8,62	8,3	296 850,00	12,12	10,3	445 063,00
. Contractuels hors statut :	0	0	-	0	0	-	0	0	-
o CDI	0	0	-	0	0	-	0	0	-
o CDD	0	0	-	0	0	-	0	0	-
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	-	0	0	-	0	0	-
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	-	0	0	-	0	0	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	-	0	0	-	0	0	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	-	0	0	-	0	0	-
* Non titulaires de droit privé	0	0	-	0	0	-	0	0	-
- en fonction dans l'organisme :	0	0	-	0	0	-	0	0	-
o CDI	0	0	-	0	0	-	0	0	-
o CDD	0	0	-	0	0	-	0	0	-
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	-	0	0	-	0	0	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	-	0	0	-	0	0	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	-	0	0	-	0	0	-
3 - CONTRATS AIDES							0	0	-
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)							0	0	-
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT							0	0	-
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	-
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	-
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	-
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	-
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES							0	0	-
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	-
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	-
6 - AUTRES ELEMENTS DE MASSE SALARIALE							0	0	-
Autres rémunérations : allocation de retour à l'emploi, vacances									-
Action sociale et œuvres sociales (compte comptable 647)			6 500,00						6 500,00
Allocations retraites à la charge de l'établissement						-			-

TABLEAU 2 PNPC
Autorisations budgétaires
BI 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES									RECETTES					
	Montants								Montants					
	AE				CP				Dernier BR 2019	Prévision d'exécution 2019	Variation BR/exécution 2020	BI 2020		
	Dernier BR 2019	Prévision d'exécution 2019	Variation BR/exécution 2020	BI 2020	Dernier BR 2019	Prévision d'exécution 2019	Variation BR/exécution 2020	BI 2020						
Personnel	4 674 270	4 674 270	-	4 635 000	4 674 270	4 674 270	-	4 635 000	7 527 922	7 527 922	-	6 699 501	Recettes globalisées	
<i>dont CAS Pension</i>			-				-		6 214 501	6 214 501	-	120 000	Autres financements de l'Etat	
									320 000	320 000	-	320 000	Fiscalité affectée	
											-	-	Autres financements publics (hors dotation de fonctionnement AFB)	
Fonctionnement	2 395 022	2 395 022	-	2 050 650	2 598 442	2 598 442	-	2 200 650			-	5 444 501	Dotation de fonctionnement AFB	
									993 421	993 421	-	815 000	Recettes propres	
Intervention	60 000	60 000	-	40 000	90 000	90 000	-	100 000						
Investissement	1 788 476	1 788 476	-	2 512 922	1 312 005	1 312 005	-	1 896 215						
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	8 917 768,00	8 917 768	320 804	9 238 572	8 674 717	8 674 717	157 148	8 831 865	9 228 413	9 228 413	-	110 598	9 117 815	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)					553 696	553 696	-	267 746	285 950	-	-	-	-	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 2 CBN Med.
Autorisations budgétaires
BI 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES									RECETTES					
	Montants								Montants					
	AE				CP				Dernier BR 2019	Prévision d'exécution 2019	Variation BR/exécution 2020	BI 2020		
	Dernier BR 2019	Prévision d'exécution 2019	Variation BR/exécution 2020	BI 2020	Dernier BR 2019	Prévision d'exécution 2019	Variation BR/exécution 2018	BI 2020						
Personnel	1 460 000	1 460 000	-	1 460 000	1 460 000	1 460 000	-	1 460 000	750 000	750 000	-	650 000	Recettes globalisées	
<i>dont CAS Pension</i>			-				-		-	-	-	650 000	Autres financements de l'Etat	
													Fiscalité affectée	
									250 000	250 000	-	-	Autres financements publics (hors dotation de fonctionnement AFB)	
Fonctionnement	327 362	327 362	-	399 350	327 362	327 362	-	399 350	500 000	500 000	-		Dotation de fonctionnement AFB	
									-	-	-		Recettes propres	
Intervention	3 000	3 000	-	3 000	3 000	3 000	-	3 000						
Investissement	20 000	20 000	-	15 000	20 000	20 000	-	15 000						
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	1 810 362	1 810 362	66 988	1 877 350	1 810 362	1 810 362	66 988	1 877 350	1 810 362	1 810 362	66 988	1 877 350	1 877 350	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)					-	-	-	-	-	-	-	-	-	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 4
Equilibre financier
BI 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS					FINANCEMENTS				
	Demier BR 2019	Prévision d'exécution 2019	Variation BR/exécution 2020	BI 2020	Demier BR 2019	Prévision d'exécution 2019	Variation BR/exécution 2020	BI 2020	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	196 304	196 304	#REF!	-	-	-	#REF!	285 950	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principa</i>			-				-		<i>dont Budget Principa</i>
<i>dont Budget SACD (CARSPAW, CBN Porquerolles,</i>			-				-		<i>dont Budget SACD (CARSPAW, CBN Porquerolles,</i>
Remboursements d'emprunts (capital) (b1) ;			-				-		Nouveaux emprunts (capital) (b2) ;
Nouveaux prêts (capital) (b1) ;			-				-		Remboursements de prêts (capital) (b2) ;
Dépôts et cautionnements (b1)			-				-		Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	39000	39 000,00	-	39 000	39 000	39 000	-	39 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)			-				-		Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	235 304	235 304	- 196 304	39 000	39 000	39 000	285 950	324 950	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	-	285 950	285 950	196 304	196 304	- 196 304	-	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>							#REF!	#REF!	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>			#REF!	#REF!			#REF!	#REF!	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	235 304,40	235 304	89 646	324 950	235 304	235 304	89 646	324 950	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

TABLEAU 6
Situation patrimoniale consolidée
BI 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants				PRODUITS	Montants			
	Dernier BRU 2019	Prévision d'exécution 2019	Variation BRU/exécution 2020	BI 2020		Dernier BRU 2019	Prévision d'exécution 2019	Variation BRU/exécution 2020	BI 2020
Personnel	6 134 270	6 134 270	- 39 270	6 095 000	Subventions de l'Etat	1 333 396	1 333 396	- 686 396	647 000
<i>dont charges de pensions civiles*</i>			-		Fiscalité affectée	320 000	320 000	-	320 000
					Autres subventions (hors dotation de fonctionnement AFB)	1 305 917	1 305 917	883 083	2 189 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 060 804	4 060 804	- 475 804	3 585 000	Dotation de fonctionnement AFB	5 444 501	5 444 501	-	5 444 501
Intervention (le cas échéant)	93 000	93 000	10 000	103 000	Autres produits	2 537 021	2 537 021	- 1 115 357	1 421 664
TOTAL DES CHARGES (1)	10 288 074	10 288 074	- 505 074,00	9 783 000	TOTAL DES PRODUITS (2)	10 940 835	10 940 835	- 918 670,00	10 022 165
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	652 761	652 761	- 413 596,00	239 165,00	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0	0	-	0
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	10 940 835	10 940 835	- 918 670,00	10 022 165	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	10 940 835	10 940 835	- 918 670,00	10 022 165

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants			
	Dernier BRU 2019	Prévision d'exécution 2019	Variation BRU/exécution 2020	BI 2020
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	652 761	652 761	- 413 596	239 165,00
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 135 000	1 135 000	-	1 135 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 040 000	1 040 000	-	1 040 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			-	
- produits de cession d'éléments d'actifs	5 000	5 000	-	5 000
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			-	
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	742 761	742 761	- 413 596	329 165,00

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants				RESSOURCES	Montants			
	Dernier BRU 2019	Prévision d'exécution 2019	Variation BR/exécution 2018	BI 2020		Dernier BRU 2019	Prévision d'exécution 2019	Variation BRU/exécution 2020	BI 2020
Insuffisance d'autofinancement	0	0	-	0	Capacité d'autofinancement	742 761	742 761	- 413 596	329 165
Investissements	1 332 005	1 332 005	579 210	1 911 215	Financement de l'actif par l'État	206 027	206 027	323 973	530 000
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			443 000	443 000
					Autres ressources			-	
Remboursement des dettes financières			-		Augmentation des dettes financières			-	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 332 005	1 332 005	579 210	1 911 215	TOTAL DES RESSOURCES (6)	948 788	948 788	353 377	1 302 165
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0	0	-	0	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	383 217	383 217	225 833	609 050,00

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants			
	Dernier BRU 2019	Prévision d'exécution 2019	Variation BRU/exécution 2020	BI 2020
Compte financier 2018				
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-383 217,00	-383 217,00	-225 833,00	-609 050,00
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-186 912,60	-186 912,60	-708 087,40	-895 000,00
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-196 304,40	-196 304,40	482 254,40	285 950,00
<i>Dont variation de la TRESORERIE FLECHEE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*</i>				
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	1 562 000,29	1 562 000,29	-609 050,00	952 950,29
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	647 994,29	647 994,29	-895 000,00	-247 005,71
Niveau final de la TRESORERIE	914 006,00	914 006,00	285 950,00	1 199 956,00
<i>Dont niveau final de TRESORERIE fléchée</i>				

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 15 novembre 2019**

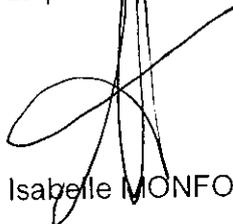
Délibération n°23/2019

—
**Etablissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

—
**Convention de création d'un service facturier
entre
le Parc national de Port-Cros
et
l'agent comptable du Groupement comptable des établissements rattachés à
l'Agence Française pour la Biodiversité**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve la convention de création d'un service facturier entre le Parc national de Port-Cros et l'agent comptable du Groupement comptable des établissements rattachés à l'Agence Française pour la Biodiversité et autorise le directeur à signer les actes correspondants.

La présidente,



Isabelle MONFORT

PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Conseil d'administration
Réunion du 15 novembre 2019

Délibération n°24/2019

Etablissement Parc national de Port-Cros

Convention de partenariat entre le Parc national de Port-Cros et la fondation
Carmignac

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve la convention de partenariat entre le Parc national de Port-Cros et la fondation Carmignac et autorise le directeur à signer les actes correspondants.

Sous réserve de l'ajustement de la sémantique.

La présidente,



Isabelle MONFORT

PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Conseil d'administration

Réunion du 15 novembre 2019

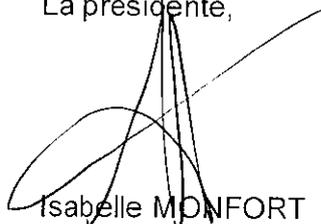
Délibération n°25/2019

Etablissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Approbation de l'adhésion à la procédure commune de recueil de signalement émis par les lanceurs d'alerte proposée par le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve l'adhésion de l'établissement à la procédure commune proposée par le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et inscrite dans l'arrêté du 12 août 2019 susvisé, en application du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relative au recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat.

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 15 novembre 2019**

Délibération n°26/2019

Etablissement Parc national de Port-Cros

Grille tarifaire sur les prises de vues et de sons

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve la grille tarifaire sur les prises de vues et de sons, annexée à la présente délibération.

La présidente,



Isabelle MONFORT

DECISION DU DIRECTEUR N° 228/2019

Prestation diverses – Prises de vue et son

Conformément :

- à l'article 16 du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, pour la prise de vues à l'intérieur du territoire terrestre et marin des îles de Port-Cros et Porquerolles
- à la délibération n°26/2019 du Conseil d'administration du 15 novembre 2019, approuvant la grille tarifaire sur les prises de vues et de sons.
- à l'article 4 - 3° et 5° du décret n° 2007-757 du 9 mai 2007 portant classement de la réserve intégrale des îlots de Port-Cros, pour les prises de vues et de sons.

Aucune autorisation ne sera accordée en juillet et août sur un site propriété ou géré par le Parc national de Port-Cros.

Le directeur du Parc national de Port-Cros fixe les tarifs suivants :

	De novembre à mars	Avril, mai, juin, septembre, octobre
Types de prises de vue		
Cinéma, téléfilm, fiction...	1800	2700
Reportages chaînes publiques, illustrations presse, missions EPA EPNPC	0	0
Société de production	1800	2700
Captation manifestations, émission	300	500
Films et photos publicitaires	Non autorisés	
Surcote et conditions particulières		
Équipe > 5 pers	50 € / j/ pers	
Prise de vue aérienne	Non autorisée	
Tournage de nuit	Non autorisé	

Les montants sont indiqués en euros par jour de tournage

TSVP

Toute journée commencée est due.

Ces tarifs s'entendent hors présence obligatoire des agents de médiation du/ou formés par le Parc national.

Cet accompagnement est rendu obligatoire :

- lorsqu'il s'agit d'un sujet sur le Parc national : les agents assurent l'accompagnement ou confie cette responsabilité à un partenaire qualifié.
- lorsqu'il s'agit d'un sujet hors missions Parc national : des médiateurs spécialement formés par le Parc national accompagnent les équipes de productions sur site et font le lien avec les équipes de terrain du Parc national. .

Un devis sera proposé aux équipes de tournage et donnera lieu à un engagement 10 jours avant le tournage.

Le montant de l'accompagnement par un partenaire qualifié s'élève à 450,50 € TTC par jour (une personne encadrante) comprenant les frais de déplacements et de mission sur site.

Ce tarif est applicable à la date de signature de la présente décision.

A Hyères, le 18 novembre 2019

Le directeur


Marc DUNCOMBE



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).

PARC NATIONAL DE PORT-CROS

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Conseil d'administration

Réunion du 15 novembre 2019

Délibération n°27/2019

—

Parc national de Port-Cros

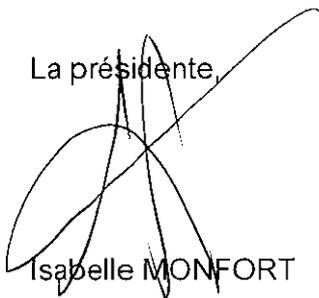
—

Port de Port-Cros : tarification 2020

—

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve la tarification pour 2020 concernant les usagers de passage (I) et permanents du port (II), ainsi que des différentes redevances : passagers (IV), services (V), occupation temporaire du domaine public maritime (VI) et marchandise (VII).

La présidente,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Isabelle MONFORT

Port de Port-Cros

TARIFICATION 2020

I - USAGERS DE PASSAGE

A. Mode de calcul

Les valeurs d'encaissement par bateau sont calculées sur la base d'une surface théorique obtenue en multipliant la longueur hors tout du navire par sa largeur hors tout, laquelle est multipliée par l'une des bases tarifaires ci-dessous (tarif TTC) arrondie à l'euro entier le plus proche.

B. Base tarifaire

		Tarif 2017 (€/m ²)	Tarif 2018 (€/m ²)	Tarif 2019 (€/m ²)	Tarif 2020 (€/m ²)	Navire type (7,5*3m) €	Navire type (12*4m) €
Pontons et bouées	Haute saison T1	0,871	0,930	0,950	0,950	21	
	Haute saison T1 (+12m)	0,930	0,960	1,00	1,00		48
	Basse saison T4	0,615	0,615	0,615	0,615	14	
	Basse saison T4 (+12m)	0,676	0,676	0,676	0,676		32

Le paiement pour les usagers de passage s'effectue à la Capitainerie du port de Port-Cros. Dans le cas où les agents portuaires seraient amenés à devoir se déplacer sur les bouées pour réclamer le paiement, ce service sera facturé à hauteur de 30% de la tarification initiale.

Dans le cas où les agents portuaires seraient amenés à constater un départ sans payer, la base tarifaire appliquée sera majorée de 100%.

Les redevances sont arrondies à l'entier le plus proche. Le tableau des tarifs a fait l'objet d'un affichage, conformément aux dispositions du Code des Transports.

B1. En période haute (du 15 juin au 15 septembre).

Tarif T1 : 0,950 € le m², applicable de la première à la troisième nuit de présence.

Tarif T1 (+12 m) : 1,00 € le m², applicable de la première à la troisième nuit de présence.

Tarif T2 : 1,90 € le m², applicable de la quatrième à la dixième nuit de présence et aux navires revenant à quai dans un délai inférieur à trois nuits depuis leur départ.

Tarif T2 (+12 m) : 2,00 € le m², applicable de la quatrième à la dixième nuit de présence et aux navires revenant à quai dans un délai inférieur à trois nuits depuis leur départ.

Tarif T3 : 19,00 € le m², applicable au-delà de la dixième nuit de présence.

Tarif T3 (+12 m): 20,00 € le m², applicable au-delà de la dixième nuit de présence.

B2. En période basse (du 1^{er} avril au 14 juin et du 16 septembre au 31 octobre)

Tarif T4 : 0,615 € le m², applicable de la première à la troisième nuit de présence.

Tarif T4 (+12 m) : 0,676 € le m², applicable de la première à la troisième nuit de présence.

Tarif T5 : 1,23 € le m², applicable de la quatrième à la dixième nuit de présence et aux navires revenant à quai dans un délai inférieur à trois nuits depuis leur départ.

Tarif T5 (+12 m) : 1,35 € le m², applicable de la quatrième à la dixième nuit de présence et aux navires revenant à quai dans un délai inférieur à trois nuits depuis leur départ.

Tarif T6 : 12,30 € le m², applicable au-delà de la dixième nuit de présence.

Tarif T6 (+12 m): 13,50 € le m², applicable au-delà de la dixième nuit de présence.

B3. Gratuité.

La **gratuité** est accordée toute l'année aux navires fréquentant bouées et pontons entre 9 heures et 18 heures.

Conformément à la demande du conseil d'administration du Parc national, la **gratuité** du port est accordée pour l'ensemble des mois de janvier, février, mars, d'une part, et des mois de novembre et décembre, d'autre part.

Un service minimum d'accueil, d'information et d'infrastructure est maintenu dans le port pendant cette même période.

B4. Stationnement au quai de pierre.

Le stationnement au quai de pierre donne lieu à paiement de tarification doublée par rapport aux tarifs des pontons. Sont autorisés à stationner au quai de pierre, les navires de + 15 m en priorité.

Quai de pierre	Tarification 2017	Tarification 2018	Tarification 2019	Tarification 2020	Navire type (16*4m) €
Haute Saison	1,86€ le m ²	1,88€ le m ²	1,88€ le m ²	1,88€ le m ²	120€
Basse Saison	1,36€ le m ²	1,37€ le m ²	1,37€ le m ²	1,37€ le m ²	88€

Pour les grosses unités (+15m) en stationnement prolongé, la tarification sera de 30% du tarif soit 0.56 € le m² par soirée en haute saison et 0.41€ le m² en basse saison.

II - USAGERS PERMANENTS

Les tarifs proposés sont des tarifs forfaitaires à l'année.

Ils sont exprimés T.T.C.

La taille maximale des navires est fixée en longueur à 12 m hors tout sauf exception pour les navires existants et en largeur à 4 m.

1. Entreprises d'usagers permanents.

	Taille des navires en mètre	Tarification 2017 en €	Tarification 2018 en €	Tarification 2019 en €	Tarification 2020 en €
TEP 1	-5	242	244	244	246
TEP 2	5 à 7	363	367	367	371
TEP 3	7 à 10	467	472	472	477
TEP 4	10 à 12	733	740	740	747
TEP 5	12 à 14	936	945	945	954

2. Usagers permanents de Port-Cros.

	Taille des navires en mètre	Tarification 2017 en €	Tarification 2018 en €	Tarification 2019 en €	Tarification 2020 en €
TUP 1	-5				177
TUP 2	-7	244	246	246	248
TUP 3	7 à 10	519	524	524	529
TUP 4	10 à 12	800	808	808	816
TUP 5	12 à 14	1039	1049	1049	1059

3. Pêcheurs "Au petit métier"

T7-1. Gratuité pour le pêcheur de l'île

T7-2 Pêcheurs signataires de la charte professionnelle

Le tarif T7-2 prévoit la gratuité le premier jour, puis l'application du tarif des usagers de passage assorti d'une réduction de 20%. Ces tarifs seront appliqués pour tous les pêcheurs qui auront fourni l'attestation d'assurance et l'acte de francisation de leur embarcation nécessaire à l'élaboration de leur contrat de mise à disposition d'un poste d'amarrage avant le 1^{er} juin de chaque année. En cas de retard le tarif appliqué sera doublé.

Dans le cas où les documents ne seraient pas envoyés avant le 31 décembre de chaque année, le tarif appliqué serait celui des usagers de passage dès le premier jour.

T7-3 Pêcheurs non signataires de la charte professionnelle

Les pêcheurs non signataires de la charte sont redevables du tarif des usagers de passage dès la première nuit.

IV – REDEVANCE PASSAGERS

La redevance est fixée à 0,75 € par mouvement pour les lignes inscrites et autorisées au plan de charge du port de l'année en cours.

La redevance est fixée à 4,00€ par mouvement pour les navires de transport de passagers non inscrits au plan de charge du port de l'année en cours.

V – REDEVANCE POUR SERVICES

Mise à l'eau et sortie d'eau du navire : forfait de 61 €.

Remise en état des postes d'amarrages :

- remise en état fonctionnel des pendilles : 71 €
- Remplacement total d'une pendille : 111€

Mise à disposition de personnel et de moyens logistiques :

- Chariot élévateur : 11€ pour 1 à 3 palettes.
- Tracteur : 61€ de l'heure.
- Charge batterie : 8€.
- Mise en sécurité de navire après négligence ou non respect des instructions du personnel portuaire : 101€.
- Mise à disposition d'un véhicule léger + chauffeur : 25€ de l'heure

VI - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Redevance d'occupation applicable pendant la durée d'exploitation annuelle fixée du 1^{er} avril au 31 octobre.

Tarifs exprimés T.T.C.

Terrasses couvertes et non couvertes : 13 € le m² par mois

Étalages : 19 € le m² par mois

Occupation du DPM portuaire pour entreposage de marchandises ou stationnement de bateau au-delà de 7 jours : 7 € le m² par semaine.

VII – REDEVANCE MARCHANDISE

Redevance marchandise : 2€ par unité de charge à partir de 500 kg.

A Hyères, le 15 novembre 2019

Le directeur,



Marc DUNCOMBE



**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 15 novembre 2019**

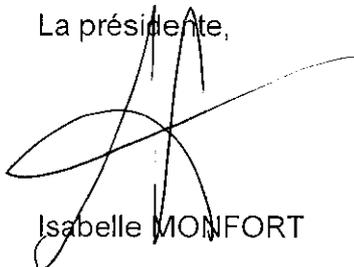
Délibération n°28/2019

Etablissement Parc national de Port-Cros

**Barème des dédommagements des démarches assurées par les agents de
l'établissement public du Parc national de Port-Cros**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le barème des prestations et interventions assurées par les agents de l'établissement public du Parc national de Port-Cros, annexé à la présente délibération.

La présidente,



Isabelle MONFORT

Barème des dédommagements des démarches assurées par les agents de l'établissement public du Parc national de Port-Cros

Catégorie	Corps de fonctionnaires	Coût agent / jour	Frais de structure	Total
A+	Corps d'encadrement supérieur	610,00 €	120,00 €	730,00 €
A	Ingénieur divisionnaire	360,00 €	80,00 €	440,00 €
A	Ingénieur	320,00 €	70,00 €	390,00 €
B	Chef technicien ou technicien supérieur	290,00 €	60,00 €	350,00 €
B	Technicien	270,00 €	50,00 €	320,00 €
B	Corps administratifs	240,00 €	40,00 €	280,00 €
C	Agent technique	220,00 €	40,00 €	260,00 €
C	Adjoint technique ou administratif	170,00 €	30,00 €	200,00 €
C	Agent contractuel renfort	80,00 €	20,00 €	100,00 €

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 15 novembre 2019**

Délibération n°29/2019

**Etablissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

Admission en non-valeur de créances

Article 1 :

Conformément à l'article 193 du décret modifié du 7 novembre 2012 et suite à la demande de l'agent comptable de l'AFB, le Conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes, d'un montant total de 377, 65 € :

Demande d'admission en non valeur

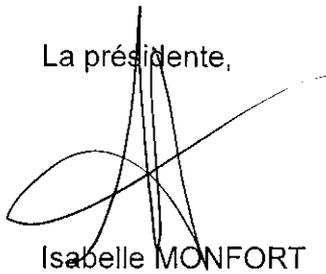
PARC NATIONAL DE PORT CROS

EXERCICE 2019

Année ou exercice d'émission du titre	N° du titre	Montant	Solde compte	Client	Objet	Observations
1990	259	64,29	416	EDF	Avoir du 5/11/90	Déjà proposé en non valeur en 2015. LR 11/07/2008. Dernier avis avant poursuites 11/09/2008. Ultime relance amiable le 26/03/2014 restée sans réponse - Pas de poursuites contentieuses possible sur une cote prescrite.
1999	289	45,74	416	EDF	hébergement facture du 30/06/99	Déjà proposé en non valeur en 2015. LR 11/07/2008. Dernier avis avant poursuites 11/09/2008. Ultime relance le 26/03/2014 restée sans réponse - Pas de poursuites contentieuses possible sur cote prescrite.
1999	396	204,37	416	HUBER Patrice	Concession logement	Déjà proposé en non valeur en 2015. LR 11/07/2008. Lettre de demande du débiteur du 18/02/2009. Demande de renseignement par mail au parc le 19/09/2008. Dernier avis avant poursuites 16/11/2009. Contestation du débiteur le 15/12/2009 (litige sur la date d'entrée dans les lieux) - Nouvelles relances les 11/04/2014 et 3/06/2014 sans réponse du débiteur. Dossier toujours en attente au parc selon tableau des propositions de non valeur 2015-2015 (attente d'attestation de témoin?). Pas de poursuites contentieuses possible sur cote prescrite.
2006	374	56,43	4111	ANGER Stéphane	Amarrage Bombard 1	1er rappel le 11/07/2008. Dernier avis le 17/09/2008. Nouveau rappel le 11/05/2015. Mise en demeure le 27/11/2015. Paiement de 147,79€ suite à saisie sur compte bancaire du 27/09/2016 sur dette globale de 1.524,74€. Solde inférieur au seuil de recouvrement forcé par voie de saisie du compte bancaire du par voir d'hulssier
2012	19	1,63	463	BOUILLOT Patrice	Petit reliquat sur ordre de reversement n°19	montant inférieur au seuil de recouvrement
2014	12	3,62	463	DEVILLE Serge	Petit reliquat sur ordre de reversement n°12	montant inférieur au seuil de recouvrement
2014	14	1,32	463	GERARDIN Christelle	Petit reliquat sur ordre de reversement n°14	montant inférieur au seuil de recouvrement
2015	185	0,25	4111	IRCANTEC	Reprise cotisations	montant inférieur au seuil de recouvrement

Fait à Hyères, le 15 novembre 2019

La présidente,



Isabelle MONFORT